

 Agence fédérale des réseaux	Bonn, le 24 avril 2024
Journal officiel 08	
Agence fédérale des réseaux pour l'électricité, le gaz, les télécommunications, la poste et les chemins de fer	

Règlement

Disposition n°		Page
Télécommunications		
45	Finalisation de la description d'interface radio LA-NOE 029 (radio terrestre, applications inductives 400-600 kHz).....	387
46	Annonce de disponibilité d'un nouveau numéro pour les services de renseignements téléphoniques.....	387
47	SSB LA-NOE 042 — Description d'interface radioélectrique relative aux installations radioélectriques de commande pour modèles.....	387
48	SSB LA-NOE 045 — Description d'interface pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiopéage.....	387
49	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	387
50	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	388
51	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	389
52	Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG): Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements.....	390
53	Plan d'indicatif d'appel pour les services de radio amateur en Allemagne.....	392

Notifications

Référence n°		Page
Télécommunications		
Partie A		
Notifications de l'agence fédérale des réseaux		
174	Article 14, paragraphe 2, et article 12, paragraphe 1, de la loi sur les télécommunications (TKG), avec le point 192; Publication des résultats de la procédure de consultation pour le projet d'ordonnance réglementaire du Marché 1 concernant GlasfaserPlus GmbH.....	400
175	Article 14, paragraphe 2, et article 12, paragraphe 1, de la loi sur les télécommunications (TKG), avec le point 192; Publication des résultats de la procédure de consultation pour le projet d'ordonnance réglementaire du Marché 1 concernant Glasfaser NordWest GmbH & Co. KG.....	400



Règlement

Télécommunications

Disposition n° 45/2024

Finalisation de la description d'interface radio LA-NOE 029 (radio terrestre, applications inductives 400-600 kHz)

Le Journal officiel de l'agence fédérale des réseaux n° 4 du 21 février 2024 (avis n° 73/2024) a fourni des informations sur l'abrogation prévue de la description de l'interface radio LA-NOE 029 (radio terrestre, applications inductives 400-600 kHz). Les parties intéressées du public ont pu présenter leurs observations dans un délai de 6 semaines à compter de la publication de la présente notification.

Aucune observation, suggestion ou préoccupation n'a été reçue.

Cette SSB est donc abrogée avec effet immédiat.

421

Disposition n° 46/2024

Annonce de disponibilité d'un nouveau numéro pour les services de renseignements téléphoniques

Le numéro indiqué ci-dessous est à présent disponible. Il peut être réattribué conformément à la disposition n° 50/2020 «Plan de numérotation des numéros de renseignements téléphoniques» et à la notification n° 116/2023 «Procédure de demande de numéros de renseignements téléphoniques»:

11836

Toutes les demandes complètes d'attribution de ce numéro reçues par l'agence fédérale des réseaux au plus tard le 22 mai 2024 (la date de réception figurant sur le cachet de l'agence fédérale des réseaux faisant foi) sont réputées reçues simultanément.

114-2

Disposition n° 47/2024

SSB LA-NOE 042 — Description d'interface radioélectrique relative aux installations radioélectriques de commande pour modèles

La notification de la description d'interface susvisée (SSB) au titre de la directive (UE) 2015/1535 est finalisée. Elle est enregistrée auprès de la Commission européenne sous la référence 2023/0738/D.

La SSB entre donc en vigueur avec effet immédiat.

Cette SSB sera bientôt disponible au format PDF sur Internet à l'adresse suivante: www.bundesnetzagentur.de → Fachthemen [Thèmes spécialisés] → Telekommunikation [Télécommunications] → Technik und Produktsicherheit [Technologie et sécurité des produits] → Funk-Schnittstellenbeschreibungen [Descriptions de l'interface radio] et est accessible gratuitement.

Pour toute question concernant cette SSB, veuillez envoyer un message à l'adresse électronique: ssb@bnetza.de.

La description d'interface SSB LA-NOE 012, publiée en juillet 2013, est abrogée par la présente.

421

Disposition n° 48/2024

SSB LA-NOE 045 — Description d'interface pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiopéage

La notification de la description d'interface susvisée (SSB) au titre de la directive (UE) 2015/1535 est finalisée. Elle est enregistrée auprès de la Commission européenne sous la référence 2023/0744/D.

La SSB entre donc en vigueur avec effet immédiat.

Cette SSB sera bientôt disponible au format PDF sur Internet à l'adresse suivante: www.bundesnetzagentur.de → Fachthemen [Thèmes spécialisés] → Telekommunikation [Télécommunications] → Technik und Produktsicherheit [Technologie et sécurité des produits] → Funk-Schnitstellenbeschreibungen [Descriptions de l'interface radio] et est accessible gratuitement.

Pour toute question concernant cette SSB, veuillez envoyer un message à l'adresse électronique: ssb@bnetza.de.

La description d'interface LA-NOE 022, publiée en mai 2013, est abrogée par la présente.

421

Disposition n° 49/2024

Loi relative à la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG):

Ordonnance générale interdisant la distribution d'équipements

Dans le cadre de la surveillance du marché en vertu de la

FuAG, l'agence fédérale des réseaux a été informée que le dispositif mentionné ci-dessous n'était pas conforme aux exigences de ladite loi.



Agence fédérale des
réseaux

Agence fédérale des réseaux pour l'électricité, le
gaz, les télécommunications, la poste et les
chemins de fer

SSB LA-NOE 045

Description d'interface pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage

Édition: novembre 2023

La notification est enregistrée auprès de la Commission sous le numéro
2023/0744/D.

Notification conforme à la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (JO L 241, 17.9.2015, p. 1).

FR	Description d'interface	Équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage	SSB LA-NOE 045	novembre 2023
----	-------------------------	--	----------------	---------------

1 Informations générales

La directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153/62) a été transposée en République fédérale d'Allemagne par la loi sur la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (loi sur les équipements radioélectriques — FuAG) du 27 juin 2017 (Journal officiel fédéral (BGBl.) I n° 42, p. 1947), modifiée en dernier lieu par l'article 52 de la loi du 23 juin 2021 (BGBl. I n° 35, p. 1858).

Conformément à l'article 33, paragraphe 1, de la loi FuAG, l'agence fédérale des réseaux fournit des descriptions spécifiques et appropriées des interfaces radio pour les équipements radioélectriques exploités dans des bandes de fréquences dont les conditions d'utilisation ne sont pas soumises à une harmonisation communautaire.

La présente description d'interface (SSB) contient les informations nécessaires pour permettre au fabricant d'effectuer les essais pertinents en rapport avec les exigences essentielles applicables à l'installation radioélectrique concernée, conformément aux dispositions de la loi FuAG, article 4, paragraphe 2, et, le cas échéant, paragraphe 3.

En outre, les équipements radioélectriques doivent être conçus de manière à respecter d'autres exigences de base au titre de l'article 4, paragraphe 1, points 1 et 2, de la loi FuAG.

Pour la mise en service et l'exploitation d'équipements radioélectriques, les dispositions relatives à l'attribution des fréquences, notamment celles contenues dans la partie 6 de la loi sur les télécommunications (TKG) du 23 juin 2021 (BGBl. I n° 35, p. 1858), modifiée en dernier lieu le 1er août 2022 par l'article 9 de la loi du 20 juillet 2022 (BGBl. I n° 27, p. 1166), restent inchangées.

L'agence fédérale des réseaux ordonne l'entrée en vigueur de la description d'interface dans son Journal officiel et y publie sa référence; seule l'édition allemande est contraignante.

2 Champ d'application

Cette description d'interface décrit les exigences essentielles relatives à l'article 4, paragraphe 2, de la loi relative aux équipements radioélectriques (FuAG - Funkanlagengesetz) pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage. Il s'agit notamment des applications utilisées pour déterminer la position, la vitesse et/ou d'autres caractéristiques d'un objet, ou pour obtenir des informations en rapport avec ces paramètres.

Les équipements radioélectriques au sens de la présente description d'interface doivent être utilisés aux fins prévues et exploités conformément aux instructions du fabricant. La directive 2014/53/UE impose aux fabricants de fournir aux utilisateurs d'équipements radioélectriques des informations appropriées leur permettant d'utiliser les équipements radioélectriques comme prévu et conformément aux dispositions de ladite directive. Ces informations doivent également comprendre des instructions appropriées sur le câblage et les types d'antennes auxquels les équipements radioélectriques doivent être associés.

La présente description d'interface remplace la norme SSB LA-NOE 022, édition de juillet 2013, notifiée sous le numéro 2013/0436/D.

FR	Description d'interface	Équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage	SSB LA-NOE 045	novembre 2023
----	-------------------------	--	----------------	---------------

3 Documents et coordonnées:

Les documents cités ci-après sont nécessaires à l'application de ce document. Pour les références datées, seule l'édition référencée du document s'applique. Pour les références non datées, l'édition la plus récente du document référencé (y compris les modifications éventuelles) s'applique.

La présomption de conformité ne peut être fondée que sur des versions de normes européennes harmonisées qui figurent sur la liste actuelle de normes harmonisées dans le cadre de la directive 2014/53/UE et qui ont été publiées par la Commission européenne au Journal officiel de l'UE.

- Plan de fréquences selon la loi sur les télécommunications (TKG) concernant la répartition de la gamme de fréquences de 0 kHz à 3 000 GHz entre les utilisations du spectre et sur les définitions pour ces utilisations
Publié par l'agence fédérale des réseaux
- Vfg. 087/2018 Attribution générale de fréquences pour les détecteurs de mouvement radioélectrique de faible puissance, les radars de niveauumétrie pour réservoir (TLPR) et les radars à synthèse d'ouverture (Ground-Based Synthetic Aperture Radar, GBSAR), Journal officiel de l'agence fédérale des réseaux n° 13 du 11.7.2018
- Règlement des radiocommunications¹ (VO Funk),
Union internationale des télécommunications (UIT), Genève
(Règlement des radiocommunications, Union internationale des télécommunications (UIT), Genève)
- CEPT/ERC/REC 70-03
Relating to the use of Short Range Devices (SRD)
- EN 300 440
Short Range Devices (SRD);
Radio equipment to be used in the 1 GHz to 40 GHz frequency range; **Harmonised Standard** covering the essential requirements of article 3.2 of Directive 2014/53/EU

Agence fédérale des réseaux pour l'électricité, le gaz, les télécommunications, la poste et les chemins de fer

Réf. 421

Seidelstr. 49, 13405 Berlin

Téléphone: +49 30 4374 0

Fax: +49 30 4374 1180

Courriel: ssb@bnetza.de

Site internet: www.bundesnetzagentur.de

¹ Le règlement des radiocommunications est disponible en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol. En cas de doute ou de litige, le texte français fait foi.

FR	Description d'interface	Équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage	SSB LA-NOE 045	novembre 2023
----	-------------------------	--	----------------	---------------

4 Exigences en matière d'interface technique

La présente description d'interface comprend les exigences d'interface technique pour les équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage dans les gammes de fréquences suivantes:

Tableau 1: 9,20 GHz – 9,50 GHz et 13,40 GHz – 14,00 GHz

Tableau 2: 24,00 GHz - 24,05 GHz

Tableau 3: 24,05 GHz - 24,15 GHz

Tableau 1: DéTECTEURS de mouvement radioélectrique de faible puissance 9,20 GHz – 9,50 GHz et 13,40 GHz – 14,00 GHz				
	N°	Paramètre	Description (Description)	Commentaires (Comments)
Partie normative	1	Service de radiocommunication (Radiocommunication Service)		
	2	Application/utilisation prévue (Application)	DéTECTEURS de mouvement radioélectrique de faible puissance	
	3	Bande de fréquences (Frequency band)	9,20 GHz – 9,50 GHz 13,40 GHz – 14,00 GHz	
	4	Canal (Channelling)		
	5	Modulation/largeur de bande occupée (Modulation/Occupied bandwidth)		
	6	Direction/séparation (Direction/Separation)		
	7	Puissance de transmission/densité de puissance (Transmit power/Power density)	25 mW (PIRE)	
	8	Règles d'accès et d'occupation des canaux (Channel access and occupation rules)		
	9	Procédure d'approbation (Authorisation regime)	Allocation générale	
	10	Exigences essentielles supplémentaires (Additional essential requirements)		
Partie informative	11	Hypothèses relatives à la planification des fréquences (Frequency planning assumptions)		
	12	Changements prévus (Planned changes)		
	13	Références (References)	EN 300440, CEPT/ERC/REC 70-03	
	14	Notification (Notification number)	2023/0744/D	
	15	Remarques (Remarks)		

FR	Description d'interface	Équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage	SSB LA-NOE 045	novembre 2023
----	-------------------------	--	----------------	---------------

Tableau 2: DéTECTEURS de mouvement radioélectrique de faible puissance 24,00 GHz – 24,05 GHz

	Nº	Paramètre <i>(Parameter)</i>	Description <i>(Description)</i>	Commentaires <i>(Comments)</i>
Partie normative	1	Service de radiocommunication <i>(Radiocommunication Service)</i>		
	2	Application/utilisation prévue <i>(Application)</i>	DéTECTEURS de mouvement radioélectrique de faible puissance	
	3	Bande de fréquences <i>(Frequency band)</i>	24,00 GHz - 24,05 GHz	
	4	Canal <i>(Channelling)</i>		
	5	Modulation/largeur de bande occupée <i>(Modulation/Occupied bandwidth)</i>		
	6	Direction/séparation <i>(Direction/Separation)</i>		
	7	Puissance de transmission/densité de puissance <i>(Transmit power/Power density)</i>	100 mW (PIRE)	
	8	Règles d'accès et d'occupation des canaux <i>(Channel access and occupation rules)</i>		
	9	Procédure d'approbation <i>(Authorisation regime)</i>	Allocation générale	
	10	Exigences essentielles supplémentaires <i>(Additional essential requirements)</i>		
	11	Hypothèses relatives à la planification des fréquences <i>(Frequency planning assumptions)</i>		
	12	Changements prévus <i>(Planned changes)</i>		
	13	Références <i>(References)</i>	EN 300 440	
Partie informative	14	Notification <i>(Notification number)</i>	2023/0744/D	
	15	Remarques <i>(Remarks)</i>		

FR	Description d'interface	Équipements hertziens destinés aux applications de radiorepérage	SSB LA-NOE 045	novembre 2023
----	-------------------------	--	----------------	---------------

Tableau 3: DéTECTEURS de mouvement radioélectrique de faible puissance 24,05 GHz – 24,15 GHz

	Nº	Paramètre <i>(Parameter)</i>	Description <i>(Description)</i>	Commentaires <i>(Comments)</i>
Partie normative	1	Service de radiocommunication <i>(Radiocommunication Service)</i>		
	2	Application/utilisation prévue <i>(Application)</i>	DéTECTEURS de mouvement radioélectrique de faible puissance	
	3	Bande de fréquences <i>(Frequency band)</i>	24,05 GHz - 24,15 GHz	
	4	Canal <i>(Channelling)</i>		
	5	Modulation/largeur de bande occupée <i>(Modulation/Occupied bandwidth)</i>		
	6	Direction/séparation <i>(Direction/Separation)</i>		
	7	Puissance de transmission/densité de puissance <i>(Transmit power/Power density)</i>	100 mW (PIRE)	
	8	Règles d'accès et d'occupation des canaux <i>(Channel access and occupation rules)</i>		
	9	Procédure d'approbation <i>(Authorisation regime)</i>	Allocation générale	
	10	Exigences essentielles supplémentaires <i>(Additional essential requirements)</i>		
	11	Hypothèses relatives à la planification des fréquences <i>(Frequency planning assumptions)</i>		
	12	Changements prévus <i>(Planned changes)</i>		
	13	Références <i>(References)</i>	EN 300 440; ERC/REC 70-03	
	14	Notification <i>(Notification number)</i>	2023/0744/D	
	15	Remarques <i>(Remarks)</i>		